

RÈGLEMENT COMPLET Centre Commercial GRAND QUARTIER
« GRAND JEU SEJOUR - Chaque Noël un grand Noël »

ARTICLE 1. La société organisatrice :

Le Centre Commercial GRAND QUARTIER

Siège social : GIE GRAND QUARTIER - RCS Rennes 729.300.087

Route Saint-Malo - 35760 Saint-Grégoire

propose 1 jeu dans le cadre de l'opération « Chaque Noël un grand Noël » du 30/11/2017 au 6/01/2018.

Article 2. Participants :

L'opération est ouverte à toute personne ayant plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine. Si le gagnant est mineur, son gain sera remis à la personne en ayant la garde juridique, qui devra également être présente.

Ne peuvent participer à ce jeu, toutes les personnes travaillant sur le Centre Commercial Grand Quartier (commerçants, personnel des boutiques, personnel du centre, prestataires de services etc...), les membres de leur famille, ascendants et descendants, ainsi que les membres de la société organisatrice.

ARTICLE 3. Annonce de l'opération

L'opération « Chaque Noël un grand Noël » sera annoncée par plusieurs moyens :

- Par une campagne d'affichage en 120x176 dans rennes et alentours
- Par des annonces sur le site internet et le Facebook de Grand Quartier
- Par des publicités sur les écrans digitaux du centre.
- Par un flyer disponible dans le centre.
- Par 1 zone de jeu dans le centre, habillée aux couleurs du jeu.

ARTICLE 4. Principe de l'opération

GRAND QUARTIER organise de 30/11/2017 au 6/01/2018 un jeu par tirage au sort pour faire gagner un séjour en famille à Disneyland PARIS.

ARTICLE 5. MODE DE PARTICIPATION ET INFORMATION DES GAGNANTS:

2 façons de participer :

Des bornes tactiles seront disponibles dans le centre commercial du 30/11/2017 au 6/01/2018, et signalisées par des totems informatifs dédiés.

Pour s'inscrire, il suffit de suivre les instructions sur les bornes tactiles disponibles et remplir tous les champs signalés comme obligatoires.

Il sera également possible de participer à ce jeu via la rubrique jeu du site internet du centre commercial : mongrandquartier.com.

Le gagnant sera informé par mail et/ou par téléphone de son gain et des modalités de récupération de celui-ci.

Si celui-ci n'a pas répondu après le 18/01/2018 inclus, un nouveau tirage au sort sera effectué le 19/01/2018, sachant que le séjour doit être réservé au plus tard avant le 31/01/2018.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le centre commercial GRAND QUARTIER fait gagner 1 séjour à Disneyland Paris pour 2 adultes + 2 enfants de moins de 12 ans comprenant 1 nuit avec petit déjeuner inclus à l'Hôtel « NEW PORT BAY CLUB » 4 étoiles + 2 jours d'entrées illimitées sur les 2 parcs, Hors périodes scolaires, hors frais de déplacement. Séjour à réserver avant le 31/01/2018. Selon les options et les périodes réservées, ce séjour pourra varier entre 550€ TTC et maximum 800€ TTC.

ARTICLE 7. Limite de responsabilité :

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 8. Protection des données à caractère personnel

Les participants autorisent l'utilisation, à titre publicitaire dans le cadre de la présente opération, de leur image et de leur nom sans restriction et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque outre la remise de leur prix, et ceci pour une durée maximale de deux ans. Ils tiennent le Centre Commercial GRAND QUARTIER indemne de toute réclamation et/ou condamnation au titre de l'utilisation de ces éléments, quelle que soit la qualité du requérant.

Les coordonnées des participants éventuellement récoltées pourront être traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, dans le cadre de laquelle les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait aux informations les concernant sur simple demande en écrivant à l'attention de la direction du Centre Commercial GRAND QUARTIER Route Saint-Malo - 35760 Saint-Grégoire.

ARTICLE 9. Affichage et Dépôt du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranchée souverainement par la Société organisatrice.

Ce règlement est disponible sur la page Facebook du centre et à l'accueil du centre. Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe-78000 – Versailles.

ARTICLE 10. Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.